

**Comité Technique « Formation Continue »**  
11 janvier 2018

**Un nouveau droit :  
Le compte personnel de formation (\*)**

**Représentaient l'UNSA :** Dominique LE DILY, Alain STEUX, Claire LATIL et Gwendoline PROSPER.

**Pour l'UNSA**, la note de service sur le CPF doit sortir au plus vite car ce dispositif doit pouvoir être rapidement mobilisé par les agents et montrer son efficacité au regard du flop du précédent dispositif (le DIF) ; les enjeux sont forts : permettre à chacune/chacun de préparer un véritable parcours professionnel, d'accroître ses qualifications et d'anticiper des situations douloureuses : inaptitude à un poste.

Le rôle des cadres sera essentiel dans la mobilisation de ce nouveau droit, aussi l'UNSA interroge l'administration quant à la présentation et à l'application de la charte management dans les services.

Trop souvent en effet l'entretien de formation n'est pas suffisamment investi ; le rôle du cadre consiste aussi à veiller au développement des compétences des agents et à les mobiliser pour construire un parcours.

La formation n'est pas une récompense, c'est un investissement. Les agents doivent pouvoir anticiper leur parcours professionnel, cela doit être une priorité.

**Réponses de l'Administration aux déclarations :**

- **Impact du numérique sur la formation** : il faut que l'on prépare ce sujet. On s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CT.
- **Charte de management** : des éléments d'information avaient été donnés et présentés en CTM, pas encore publiés. Cela sera intégré sur les référentiels de compétences des encadrants et dans leurs parcours de formation.

La priorité du SRH est le maintien des compétences spécifiques du Ministère (Action publique 2022), c'est un enjeu d'avenir de notre Ministère. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la priorité donnée à la formation.

Le chef du bureau FORMCO précise les éléments suivants :

La formation c'est aussi des modalités du type co-développement et tutorat.

- **Le plan national de formation (PNF)** : Exercice assez compliqué et chronophage, mais il faut qu'on aille vers un délai de publication raisonnable, publication entre juillet et début septembre. Ceci est jouable au regard de la bonne collaboration avec l'INFOMA.

- **Formation Vie-scolaire (CPE) par e-learning** : 2 points
  1. Suite au rapport de l'OMM sur les métiers de la vie scolaire, une formation sur les premiers secours et les gestes en cas d'urgence a été organisée.
  2. Suite aux attentats, la DGER a été sensibilisée sur la sécurisation dans les établissements (PPMS...) et s'est rendue compte que les personnels de vie-scolaire n'étaient pas du tout préparés à ce type d'événement. Une convention avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers pour former le plus largement possible les agents (par e-learning). La formation a été présentée comme obligatoire, dans le sens d'obligation fonctionnelle, pas juridique. Evidemment, il n'y aura pas de sanction pour ceux qui ne la suivraient pas.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2017**

Quelques remarques. PV adopté, sous réserve des corrections demandées.

## **2 - MISE EN ŒUVRE AU MAA DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Dernière ligne droite, [le guide a été publié par la DGAFP en décembre 2017](#). Chaque Ministère à la liberté de mise en œuvre qu'il souhaite.

**Public concerné** : Les agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique.

**Les formations** : Sont concernées, les formations à l'initiative de l'agent, toutes les formations visant à construire un parcours professionnel, le type de développement ou l'acquisition de nouvelles compétences. La base est la volonté d'un réel plan personnel de formation.

**Les priorités en terme de mobilisation du CPF** : les formations qui relèvent des connaissances ou compétences, la prévention d'une situation d'inaptitude, la préparation aux examens et concours.

Le MAA donnera la priorité aux :

- Projets d'évolution professionnelle vers une activité principale.
- Agent de catégorie C.

**L'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel de l'agent** : l'administration indique que les IGAPS aideront les agents à formaliser leur projet. Une attention particulière sera donnée aux agents de catégorie C. Sur la forme, il y aura une fiche unique, pour que l'ensemble des agents puissent présenter leur projet.

**Dépôt des dossiers** : Le dépôt des dossiers se fera par campagne, 2 par an, en janvier avec notification en mai (commission en avril) pour se caler avec les cycles universitaires, en juin pour une notification en novembre pour des formations en année civile.

**Validation des projets** : Le principe de base est la commission : posée au niveau régional, pourra être complétée. Elle expertisera les projets et fera remonter son avis au SRH pour validation définitive. Tant que les textes n'ont pas été actualisés, la validation sera faite au niveau national.

Les formations de type PEC et celles inscrites au PNF seront hors commission. Elles suivront le schéma habituel de validation (avis du supérieur hiérarchique etc.)

**Les critères retenus pour l'étude des dossiers** :

- L'engagement de l'agent et un projet réaliste.
- La pertinence des actions, cohérence par rapport à l'évolution professionnelle.
- La priorité aux agents n'ayant pas encore bénéficié du dispositif.

Le coût n'est pas le premier critère.

**Financement** :

- Le plafond retenu est 3.500 euros.
- Le co-financement est possible, si le montant dépasse le plafond.
- Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés par l'administration, sauf pour les projets hors PNF.
- 5 à 10 % des crédits délégués à la formation continue seront mobilisables par les DRAAF.

Le CPF est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous sommes donc dans une situation transitoire pour les dossiers déjà soumis. Les dossiers seront présentés au fil de l'eau, avec une validation au niveau national.

#### **Mise en place de l'interface :**

- moncompteactivite.gouv.fr => plate-forme web de dépôt des dossiers.
- Pour les titulaires, pas de problème particulier.
- Pour les contractuels, des fichiers seront transmis à la CDC.
- Notification des droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du DIF.
- A compter de mars 2018, les Ministères pourront incrémenter et décrémenter sur la plateforme.
- Juin 2018 : ouverture du portail, les agents auront accès à leur compte.

#### **Questions et remarques UNSA**

Un parcours professionnel se construit par des souhaits d'avancement ou de promotion, par des mobilités. Les formations permettant donc de faciliter de tels changements seront donc éligibles au titre du CPF.

Les formations, relevant d'autres ministères ou de structures relevant des deux autres versants de la Fonction Publique, sont éligibles d'autant qu'elles permettront de faciliter une offre de proximité et ainsi de réduire les coûts.

Le rôle des acteurs de proximité n'est pas suffisamment souligné dans le document présenté. Ce sont bien les RLF, les services RH, les DRFC qui accompagnent les agents au quotidien et non pas les IGAPS. Cette donnée est essentielle si l'on souhaite que le CPF soit utile.

- Qu'en est-il des Agents contractuels sur budget ?
- Pourquoi les Commissions régionales n'associent pas les représentants des personnels ?

#### **Réponses de l'Administration**

**Sur les formations proposées par d'autres administrations** : il y a effectivement une universalité des formations, si une formation n'est pas proposée par le MAA, les agents pourront s'inscrire dans une autre structure.

**Sur les ACB** : Universalité du droit au CPF, toute personne qui travaille a un CPF.

Une communication sera faite aux agents pour les informer très clairement sur le dispositif (y compris les encadrants). Les ACB ne sont pas éligibles au financement de leur formation sur des crédits Etat car leur employeur n'est pas l'Etat mais l'établissement public, local ou supérieur (personne morale). Ils ont donc droit au CPF comme tout agent mais leur interlocuteur est la direction de l'établissement.

**Sur la présence des représentants des personnels aux commissions régionales** : Pas d'OS dans les commissions, mais possibilité de recours. En cas de 3<sup>ème</sup> refus, l'avis de la CAP est sollicité.

Les IGAPS seront à la manœuvre pour aider les agents, et les acteurs locaux clé seront associés.

**L'UNSA** demande à ce que les CRIC soient informées et disposent d'un bilan annuel complet quant à l'utilisation de ce nouveau droit. Quant aux acteurs locaux, ils sont au contact des collègues et sont en capacité de les aider et de les guider.

Le SRH indique que le projet de note de service, qui sortira fin février ; fera l'objet d'une consultation électronique.

#### **3 - POINT SUR LE DISPOSITIF DE FORMATION PAC**

Ce dispositif a pour objectif pédagogique de faciliter la prise de poste des nouveaux agents, principalement dans les SEA.

Les acteurs impliqués sont le SRH, la DGPE, et l'INFOMA.

33 formateurs internes de l'Agriculture en 2018, moyenne de 180 agents formés par an.

Ce dispositif a permis de renforcer l'offre de formation. Plusieurs sessions de formation ont dû être annulées faute de participants.

Une nouvelle FOAD a été créée : « la découverte d'une exploitation agricole » à destination des agents des SEA arrivant sans avoir de culture « agricole »

Création d'un nouveau stage sur les spécificités « PAC Outre-mer »

#### **4 - POINT SUR LE DISPOSITIF DE FORMATION CHORUS, MAA ET MTES**

Origine du projet : lors des réunions DRAAF et DREAL, les besoins en formation remontent régulièrement. Un groupe de travail a été réuni pour répondre à ces besoins.

3 axes de travail :

- Construire un parcours de formation CHORUS.
- Identifier le réseau de formateurs des 2 ministères.
- Organiser le déploiement des formations en 2018.

Parcours conçu sur la base des ressources pédagogiques existantes. Le cahier des charges a été finalisé et validé par les deux Ministères.

La réussite du dispositif sera liée à la communication croisée sur sa mise en place.

**Pour l'UNSA**, mieux vaut tard que jamais, car si ces formations ont existé durant les 2 premières années de la mise en place des CPCM ; les nouveaux arrivants hors services prescripteurs ne disposaient pas de formation. La mise en place de ce dispositif est donc une bonne chose et était réclamé.

Les formations devront être pratiques et basées sur des exercices concrets, construits à partir des situations réelles des CPCM.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

**CGAAER** : le rapport sur la formation des enseignants est paru le 27 septembre. Ce rapport n'a pas laissé insensibles les services de la DGER. Il sera prévu à l'ordre du jour d'un prochain CT.

Un poste en administration centrale (DGER) sera créé et dédié à l'organisation de la formation continue des agents l'enseignement agricole.

---

#### **(\*) Le CPF en quelques mots**

##### **C'est quoi ?**

*Un nombre d'heures (150 h maxi porté à 400 pour certains agents de catég.C accompagnant un projet professionnel pour :*

- *Développer des connaissances ou compétences.*
- *Acquérir une qualification.*

##### **Qui est concerné ?**

*Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels.*

##### **Pour en savoir plus ?**

- *Contactez vos responsables locaux de formation*
- *Lire le guide pratique Fonction Publique (en lien direct dans le document)*
- *La permanence UNSA*